

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2007

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
(Deuxième lecture) - (n° 3567)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. Houillon-----
ARTICLE 22

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Dans le dernier alinéa de l'article L. 3214-3 du même code, la référence : « L. 3213-1 » est remplacée par la référence : « L. 3213-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.